

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 18 AVRIL 2017 PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept et le mardi dix-huit avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 5 avril 2017.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame ROL Murielle, Maire-Adjoint représentée par Madame BAILET Nathalie, conseiller municipal, Madame CASSINI Rose-Marie, Conseiller municipal, représentée par Monsieur GASIGLIA Bertrand, Maire-Adjoint, Madame FORMOSA Stéphanie, Conseiller municipal représentée par Monsieur CAMPOVERDE Alexandre, Conseiller municipal, Monsieur VITALE Pierre, Conseiller municipal, représenté par Monsieur SIMON Georges, Maire-Adjoint, Monsieur ORTH Sébastien, Conseiller municipal, représenté par Monsieur TORDO Frédéric, Conseiller municipal, Monsieur CARLES Lionel, Maire-Adjoint, et Monsieur BREMA Patrice, Conseiller municipal, absents excusés.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I - FINANCES COMMUNALES

I-I. Rapport d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet, cette étape permet de :

- Informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- Débattre sur les différents projets sur lesquels va s'engager la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire, en vertu du code général des collectivités territoriales, informe des orientations budgétaires pour 2017, et invite le conseil municipal à débattre sur ces orientations.

PRÉAMBULE

La loi « Administration Territoriale de la République (ATR) n° 92.125 du 6 février 1992 impose, aux communes, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. C'est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Ce débat doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà, pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population tourrettane, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017

I – ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET PROJET DE LOI DE FINANCES 2017

Les perspectives économiques sont toujours moroses et incertaines : croissance faible, inquiétude liée au contexte géopolitique.

En France, la réduction des déficits publics reste la priorité et la politique d'austérité est poursuivie en 2017 avec un impact certain pour les collectivités.

L'élaboration du budget primitif 2017 s'inscrit dans la continuité historique des dotations de l'État, engagée en 2015, sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur les dépenses publiques.

Les concours financiers de l'État aux collectivités devaient ainsi diminuer de 11 milliards d'euros, de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse annuelle de 3,67 milliards sur la période 2015-2017.

Cette diminution des dotations aux collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation aux collectivités, en repli de 9,6 % en 2016 après une baisse de 8,9 % en 2015.

Au titre de 2017, l'effort a été divisé par 2 pour le bloc communal, mais la baisse reste de l'ordre de 5 % et les incertitudes subsistent pour l'avenir, notamment avec le projet de réforme de la DGF qui sera débattue à partir de 2018.

Le Projet de Loi de finances 2017 prévoit également la prorogation des exonérations de la taxe d'habitation et de la taxe foncière qui va impacter à la baisse les recettes fiscales comme ce fut le cas en 2015 et 2016.

2 – LES RYTHMES SCOLAIRES

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes le plus en difficulté.

La CNAF envisage, à la fin de la période triennale d'expérimentation, de participer au financement des Nouvelles Activités Pédagogiques au même titre qu'aux activités périscolaires.

Néanmoins, une incertitude demeure quant au maintien de ces Nouvelles Activités Pédagogiques pour les prochaines années scolaires. En effet, le résultat des élections présidentielles risque de remettre en question la poursuite de ces activités avec une possibilité de revenir à la semaine scolaire de quatre jours.

3 – ÉVOLUTION DES BASES FISCALES

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base de calcul des impôts directs locaux (taxe d'habitation et taxes foncières). Pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux, fixés par les lois de finances.

Pour l'année 2017, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à 0,4 (contre 1 % en 2016).

EXPOSE

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

① – EXÉCUTION DU BUDGET 2016

I. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **3.835.992,09 €** et se décomposent ainsi :

▪ Charges à caractère général	1.128.842,42
▪ Charges de personnel	2.044.844,77
▪ Autres charges de gestion courante	388.515,33
▪ Atténuation de produits	196.702,66
▪ Charges financières	77.086,91

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 440.016,99 €
et se décomposent ainsi :
 - Valeur comptable des immo cédées 370.000,00
 - Dotation aux amortissements 70.016,99

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016
SE SONT ELEVEES A 4.276.009,08 €.**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 4.625.487,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Atténuation de charges 35.233,68
 - Produits des services 356.556,09
 - Impôts et taxes 2.164.427,05
 - Dotations et participations 1.189.024,08
 - Autres produits de gestion courante 700.246,10
 - Produits exceptionnels 180.000,00

- Les recettes d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 210.000,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Différences sur réalisations transférées 210.000,00
en investissement

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016
SE SONT ELEVEES A 4.835.487,00 €.**

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 1.279.240,21 €
et se décomposent ainsi :
 - Remboursement d'emprunts 778.732,88
 - Dépenses d'équipement 500.507,33

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à 364.037,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Plus/moins-value sur cession d'immo 210.000,00
 - Opérations patrimoniales 154.037,00

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016
SE SONT ELEVEES A 1.643.277,21 €.**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 149.790,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Dotations, fonds divers et réserves 149.790,00

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à 594.053,99 €
et se décomposent ainsi :
 - Opérations d'ordre entre sections 440.016,99
 - Opérations patrimoniales 154.037,00
Intégration des travaux effectués par le SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016
SE SONT ELEVEES A 743.843,99 €.**

Le résultat global de l'exercice 2016 s'élève donc à :

Dépenses totales	5.919.286,29
Recettes totales	5.579.330,99
Résultat de clôture	-339.955,30

②- CONTEXTE BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2017

La Métropole NICE COTE D'AZUR, créée le 1^{er} janvier 2012, exerce les compétences suivantes :

- ✓ Voirie (communale et départementale)
- ✓ Parcs de stationnement
- ✓ Signalisation
- ✓ Nettoyement – Propreté
- ✓ Eaux pluviales
- ✓ Éclairage public
- ✓ Zone d'activités économiques
- ✓ Schéma de cohérence territoriale et documents d'urbanisme
- ✓ Système d'information géographique
- ✓ Dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- ✓ Programmes d'aménagement d'ensemble
- ✓ Abattoirs, Abattoirs marchés, Marché d'Intérêt National
- ✓ Création, extension et translation des cimetières
- ✓ Service Incendie et Secours (sauf contribution SDIS financée par les communes)
- ✓ Poteaux et réserve incendie
- ✓ Lycées et collèges
- ✓ Transports scolaires
- ✓ Promotion économique du territoire à l'international

- **La dotation globale de fonctionnement**

Après une baisse de près de 12.000 € en 2013, 31.270 € en 2014, 77.111 € en 2015 et 89.557 € en 2016, la dotation forfaitaire va diminuer, en 2017, d'environ 40.000 €.

Compte tenu du contexte économique actuel et des orientations gouvernementales qui prévoient un effort tout particulier des collectivités territoriales pour diminuer le déficit public, à l'horizon 2017, la perte, pour la commune, au titre de la DGF s'élèvera à environ 270.000 € soit près de 50 % de la DGF perçue en 2013.

1. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole a été fixée, à la somme de 20.459 €.

2. La dotation de solidarité communautaire

Le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2017, à la somme de 145.789 €.

Cette somme est à nouveau versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation.

3. Le fonds de compensation de la TVA

Le reversement effectué par l'État au titre du fonds de compensation de la TVA est estimé, pour l'année 2017, à environ 90.000 €.

Ce reversement est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2015 par la commune et par le SIVOM Val de Banquière, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

4. La Taxe locale d'équipement

La taxe locale d'équipement est désormais perçue intégralement par NCA et non plus par la commune.

5. Les bases d'imposition

Selon la notification reçue des Services fiscaux, pour l'année 2017 :

- Les bases de la taxe d'habitation progressent de 1,30 % soit de 103.910 €
- Les bases de la taxe foncière (bâti) progressent de 3,22 % soit de 159.937 €
- Les bases de la taxe foncière (non bâti) diminuent de 1,33 % soit de 823 €
- Les allocations compensatrices s'élèvent à 65.633 € soit une progression de 17.146 € par rapport à 2016.

Le produit des impositions directes progresse, en 2017, de 1,18 % par rapport à 2016 y compris la réactualisation des bases de 0.4 %.

Toutefois, il conviendrait de maintenir les mêmes taux d'imposition de l'année 2016 soit :

- ⇒ Taxe d'habitation : 12,80 %
- ⇒ Taxe foncière bâti : 14,00 %
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 25,18 %

6. Les dépenses de personnel

Compte tenu du contexte économique actuel et du montant des charges de personnel qui représentent plus de 50 % du montant du budget de fonctionnement, la commune doit s'efforcer de maintenir la masse salariale au même niveau qu'en 2016 en tenant compte de :

- l'augmentation des cotisations patronales de la CNRACL, Assurance vieillesse et IRCANTEC,
- la revalorisation de toutes les grilles indiciaires dans le cadre du P.P.C.R. (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération).

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur. Hormis le recrutement d'un ASVP dans le cadre d'un emploi aidé en début d'année, aucune nouvelle embauche ne semble donc être envisageable pour l'année 2017.

7. Les charges à caractère général

La commune doit s'efforcer de maintenir leur montant au même niveau qu'en 2016.

8. L'annuité de la dette

L'annuité de la dette s'élève à 45.729,23 € au titre de l'annuité mairie et 192.027,07 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière soit une annuité totale de 237.756,30 €.

9. Prélèvement au titre de la loi SRU

Au 1^{er} janvier 2016, la commune a un déficit de 418 logements sociaux.

Le montant du prélèvement par logement manquant est de 210,41 € (160,39 € en 2016).

Le montant brut de prélèvement s'élève donc, après majoration de 351.805,52 €, à la somme de 439.756,90 €.

Le montant du prélèvement total ne pouvant excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement, la pénalité est ramenée à 193.292,68 €.

10. Autres charges de gestion courante

Elles resteront sensiblement stables par rapport à l'exercice écoulé.

③ – LES TRAVAUX EN COURS DE RÉALISATION ET PROJETS

• Aménagement d'une salle d'exposition « Maison Da Medicou »

Les travaux sont en cours de réalisation et sont pratiquement terminés.

• Aménagement de l'Espace Brocarel

Les études, déléguées au Sivom Val de Banquière, sont en cours de réalisation. Le dossier complet sera remis en mairie fin mai 2017 et fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal.

• Rénovation des œuvres d'art rattachées au retable de l'église

Les travaux ont été estimés à 20.000 € hors taxes. Ils seront réalisés par l'atelier tourrettan Articuci-Hissier et subventionnés à hauteur de 8.200 € au titre de l'enveloppe parlementaire.

• Travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public

Le cabinet QCS Services a assisté la commune pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP). 21 bâtiments communaux sont concernés par cette opération qui va s'échelonner sur une période de 6 ans.

Le montant total des travaux a été estimé à 152.000 € hors taxes.

La phase concernant l'année 2017 nécessitera un investissement de l'ordre de 30.000 €.

- **Réfection des façades de l'Hôtel de Ville et de la salle des mariages**

Les travaux ont été confiés au Sivom Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les formalités administratives auprès du Service de l'Urbanisme ont été accomplies et ont reçu un avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

L'appel d'offre a été lancé, les travaux devraient démarrer dans les meilleurs délais.

- **Travaux de réfection du « Clos bouliste »**

Ces travaux consistent notamment en la mise en conformité électrique des installations, la réfection des murs intérieurs et des plafonds avec pose d'isolation.

Une mezzanine sera également créée afin de faciliter le stockage du matériel.

- **Acquisition de matériel roulant et technique**

L'acquisition d'un camion type VL pour le service technique, en remplacement du véhicule accidenté, s'avère indispensable. Ce véhicule sera principalement affecté au service des espaces verts pour l'entretien et l'arrosage des jardins et espaces publics.

La commune assure l'entretien du Hall des sports. Le matériel actuel, hors d'usage, doit être remplacé. Les crédits pour l'acquisition d'une auto-laveuse ont été prévus au budget.

- **Réhabilitation de « La Plaine Fleurie »**

La commune a confié la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite « La Plaine Fleurie » à Habitat 06 pour la réalisation de 6 logements pour actifs de type F2.

Le permis de construire a été accordé dans le courant du mois de février 2016.

Le coût total de cette opération est évalué à 814.000 €.

La valeur du bâtiment cédé à Habitat 06 a été estimée, par France Domaine, à 370.000 €.

Pour équilibrer l'opération, la commune a rétrocédé ce bien à Habitat 06 pour la somme de 160.000 €. La différence, soit 210.000 €, sera compensée par l'État et viendra en déduction des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

Les logements de type F2 seront livrés fin avril début mai 2017.

- **Cession des terrains de « La Plaine Fleurie »**

La commune envisage également de céder à Habitat 06 le terrain attenant au bâtiment actuel en vue de la réalisation d'un petit collectif de 8 logements pour actifs.

La commune a demandé à France Domaine de procéder à l'évaluation de ce terrain d'une superficie d'environ 1.500 m² situé en zone UC – 700 m².

Il est bien évident que la commune cédera le terrain à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine, afin de permettre à Habitat 06 d'équilibrer cette opération.

La moins-value sera également compensée par l'État et viendra en déduction des pénalités dues par la commune au titre de la loi SRU.

Les travaux devraient débiter avant la fin de l'année 2017 pour une livraison fin 2018.

- **Réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de la salle des mariages**

Ces travaux sont prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2017.

Ils sont estimés à 250.000 € TTC.

Une subvention d'un montant de 160.000 € a été sollicitée auprès du Conseil départemental.

Les études sont en cours de réalisation avec les services de la Métropole.

- **Réaménagement de la place de la Légion d'Honneur**

Le projet d'aménagement consiste en la réfection totale de la place de la Légion d'Honneur avec prise en compte de l'étanchéité ainsi que l'aménagement d'un espace de convivialité. Les travaux, estimés à 270.000 € TTC, peuvent être subventionnés par la Région et le Département et seront confiés au Sivom Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Maire invite le conseil municipal de Tourrette-Levens,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312- A,

Vu le rapport portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ci-dessus,

- **À prendre acte** de la tenue qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Voir délibération.

I-2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2017 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	8.101.000 €	12,80 %	1.036.928 €
Foncier bâti	5.122.000 €	14,00 %	717.080 €
Foncier non bâti	61.000 €	25,18 %	15.360 €
TOTAL			1.769.368 €

Taxes	Montants compensatoires
Taxe d'habitation	63.413 €
Foncier bâti	904 €
Foncier non bâti	923 €
Dotations spécifiques	393 €
TOTAL	65.633 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	8.101.000 €	12,80 %	1.036.928 €
Foncier bâti	5.122.000 €	14,00 %	717.080 €
Foncier non bâti	61.000 €	25,18 %	15.360 €
TOTAL			1.769.368 €

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents,
Adopte les taux proposés.

Voir délibération.

I-3. BUDGET PRIMITIF 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général s'élèvent à 1.192.500,00 €
- Les charges de personnel s'élèvent à 2.127.400,00 €
- Les charges de gestion courante s'élèvent à 421.540,00 €
- Les atténuations de produits s'élèvent à 215.000,00 €
- Les charges financières s'élèvent à 67.505,80 €
Elles décomposent ainsi :
 - *intérêts des emprunts communaux* 18.682,00 €
 - *intérêts des autres dettes* 50.000,00 €
 - *intérêts courus non échus* -1.176,20 €
- Les charges exceptionnelles s'élèvent à 2.000,00 €
- La dotation aux amortissements s'élève à 79.059,77 €
- Les dépenses imprévues s'élèvent à 52,70 €
- Le virement à la Section d'Investissement s'élève à 455.490,73 €

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 4.560.549,00 €**

2 – Recettes de fonctionnement

- Les produits des services s'élèvent à 348.300,00 €
- Les impôts et taxes s'élèvent à 2.181.616,00 €
- Les dotations et participations s'élèvent à 1.255.633,00 €
- Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 705.000,00 €
- Les produits exceptionnels s'élèvent à 50.000,00 €
- Les atténuations de charges s'élèvent à 20.000,00 €
au titre du remboursement sur rémunération du personnel.

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'ELEVENT A 4.560.549,00 €.**

SECTION INVESTISSEMENT**I – Dépenses d'investissement**

- Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 170.250,50 €
Il se décompose ainsi :
 - Capital des emprunts communaux 28.223,43 €
 - Capital des emprunts SIVOM 142.027,07 €

- Les dépenses d'équipement individualisées en opérations s'élèvent à 375.000,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Informatisation services administratifs 10.000,00 €
 - Vidéoprotection 2016 10.000,00 €
 - Travaux accessibilité des bâtiments 30.000,00 €
 - Restauration œuvres d'art Église 25.000,00 €
 - Travaux et aménagements divers 120.000,00 €
 - Travaux divers aux écoles 30.000,00 €
 - Bâtiments communaux 150.000,00 €

- Les dépenses d'équipement non individualisées s'élèvent à 87.500,00 €
et se décomposent ainsi :
 - Œuvres et objets d'art 7.500,00 €
 - Matériel de transport 30.000,00 €
 - Matériel de bureau et informatique 10.000,00 €
 - Mobilier 10.000,00 €
 - Autres immobilisations corporelles 30.000,00 €

**EN DEFINITIVE, LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 632.750,50 €.**

2 – Recettes d'investissement

- Les dotations et fonds divers s'élèvent à 90.000,00 €
au titre du FCTVA
- Les subventions d'équipement s'élèvent à 8.200,00 €
- Les amortissements des immobilisations s'élèvent à 79.059,77 €
- Le virement de la Section de Fonctionnement s'élève à 455.490,73 €

**EN DEFINITIVE, LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'ELEVENT A 632.750.50 €.**

<p>TOUTES SECTIONS CONFONDUES, LES DÉPENSES ET LES RECETTES S'ÉQUILIBRENT À 5.193.299,50 €</p>

Adopté à l'**UNANIMITE**.

I-4. VOTE DES SUBVENTIONS

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
AC CHASSE	1 500,00
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS - FORCE 06	350,00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS TOURRETTE-LEVENS	500,00
LES AMIS DU CHÂTEAU	1 000,00
AOTL	25 000,00
ART ET TRADITION	1 000,00
ASSOCIATION INDEPENDANTE PARENTS ÉLÈVES COLLÈGE	400,00
ASSOCIATION PARENTS ÉLÈVES VILLAGE	1 700,00
ASSOCIATION PARENTS ÉLÈVES MOULINS	570,00
ASSOCIATION PARENTS ÉLÈVES PLAN D'ARIOU	600,00
CCAS TOURRETTE-LEVENS	30 000,00
CLUB DE L'AMITIÉ	2 700,00
COMITÉ DES FÊTES	12 500,00
CORYPHÉE	800,00
CST BOULES	1 500,00
FCPE COLLÈGE RENÉ CASSIN	400,00
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF	1 000,00
GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE LEVENS	500,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00
JAZZ ART MOVE	500,00
KARATÉ	1 500,00
LE CINQ MAJEUR	1 100,00
LIMASSA	1 000,00
OCCE ÉCOLE DU PLAN D'ARIOU	600,00
OCCE ÉCOLE ABADIE	200,00
OCCE ÉCOLE MATERNELLE	600,00
OCCE ÉCOLE PRIMAIRE VILLAGE	3 760,00
OCCE ÉCOLE DES MOULINS	1 700,00
RCC RAPATRIÉS	500,00
REGARDS DU SUD	1 500,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00
SEPP	10 000,00
SOUVENIR Français	1 000,00
SOCIÉTÉ DE DÉFENSE DES ANIMAUX	200,00
TIR CLUB DES FORCES DE L'ORDRE	500,00
TOUS EN PISTE	1 000,00
TL - MARCHE NORDIQUE 06	500,00
TYRIANS	500,00
UNCAFN	1 000,00
TOTAL	110 540,00

Il appartient au conseil municipal d'approuver les subventions proposées et dont le tableau sera annexé au budget primitif 2017.

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Patrice BREMA, Conseiller municipal, Président de la section Tennis de table, Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-adjoint, Secrétaire de l'AOTL, Monsieur Roland HESSE, Conseiller municipal, Président de LIMASSA, Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, Conseiller municipal, Président du Comité des fêtes, Madame Evelyne MORAND, Conseiller municipal, Présidente de la section G.V.

Les subventions ont été votées par **21 voix POUR**.

I-5. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DES IMPOTS – ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 24 février 1976, le conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par le Contrôleur des Impôts, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou éventuellement de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Cette permanence est désormais assurée à la Maison du département située à Saint-André-de-la-Roche.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents des Impôts, pour l'exercice 2017, une indemnité annuelle de 400,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents des impôts qui ont régulièrement accompli leur mission,
- **Décide** d'allouer aux agents des impôts, une indemnité spéciale d'un montant de 400 € (quatre cents euros),
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2017 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

I-6. INDEMNITE ALLOUEE AUX AGENTS DU CADASTRE – ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 28 février 1981, le conseil municipal avait décidé de faire assurer à la Mairie de Tourrette-Levens, une permanence par Monsieur le Géomètre du Cadastre, tous les mois, pendant une période de 10 mois (de septembre à juin de l'année suivante), pour renseigner sur place les contribuables qui auraient besoin de ses avis, de ses conseils ou, éventuellement, de déposer toute réclamation sur leurs bases d'imposition.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'attribuer aux Agents du Cadastre, pour l'exercice 2017, une indemnité annuelle de 450,00 €.

Les crédits nécessaires à l'allocation de cette indemnité sont inscrits au budget communal 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Considérant** les services rendus par les agents du cadastre qui ont régulièrement accompli leur mission,
- **Décide** d'allouer aux agents du cadastre, une indemnité spéciale d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'allocation de l'indemnité susvisée sont inscrits au budget communal 2017 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Voir délibération.

**I-7. BUREAU DE POSTE DE TOURRETTE-LEVENS – FIXATION DU PRIX DU LOYER
A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2017**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'un courrier de POSTE IMMO du 4 avril 2017, par lequel il nous est proposé un avenant de surface et de loyer concernant le bureau de poste de Tourrette-Levens.

En effet, la Direction de La Poste a formulé le souhait de restituer une partie des locaux loués à la commune, à savoir, le logement du 1^{er} étage ainsi que le sous-sol.

Dans ces conditions, il convient de délibérer afin d'accepter la proposition de POSTE IMMO.

La nouvelle partie louée concerne uniquement le bureau de poste, d'une superficie de 85.56 m².

Le prix de la location étant fixé d'un commun accord à 9.600,00 euros annuel (neuf mille six cents euros), à compter du 1^{er} mai 2017.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** l'avenant de surface et de loyer proposé par POSTE IMMO, concernant le bureau de poste de Tourrette-Levens, formulant le souhait de restituer une partie des locaux loués à la commune, à savoir, le logement du 1^{er} étage ainsi que le sous-sol,
- **Prend acte** que la nouvelle partie louée concerne uniquement le bureau de poste, d'une superficie de 85.56 m²,
- **Fixe** le prix de la location à 9.600,00 euros annuel (neuf mille six cents euros), à compter du 1^{er} mai 2017.

Voir délibération.

I-8. DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante d'une délibération du Conseil métropolitain du 13 mars 2017, par laquelle il est porté à notre connaissance que le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine pour notre commune s'élève à 145.789,00 euros pour l'année 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est prévu que les facturations intra-sphère publique se fassent de manière électronique au format PES ASAP.

Ainsi, pour émettre et déposer des factures électroniques sur le portail de Chorus pro (CPP), une collectivité doit obligatoirement générer un flux au format PES V2 véhiculant un Avis de Sommes à Payer (A.S.A.P) qui sera ensuite, via Hélios, adressé au portail de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de prendre acte du montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine concernant la commune de Tourrette-Levens qui est fixée à 145.789,00 euros pour 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

➤ **Prend acte** du montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine concernant la commune de Tourrette-Levens, fixée à 145.789,00 euros, pour 2017.

Voir délibération.

II – PROTECTION CIVILE**II-I. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise.

Le Maire, en vertu de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

Le Plan Communal de Sauvegarde décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise.

Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au conseil municipal pour délibération, il sera ensuite porté à la connaissance de Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire prendra alors un arrêté pour valider le Plan Communal de Sauvegarde de la commune et le rendre ainsi opérationnel.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été formalisé, les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi les points suivants ont été présentés :

- Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune,
- Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,
- Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population,
- Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes. Une fois le Plan Communal de Sauvegarde arrêté, la population en sera informée par un article dans le Bulletin Municipal de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer afin d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- **Approuver** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tourrette-Levens,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Tourrette-Levens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan Communal de Sauvegarde.

Voir délibération.

III – AFFAIRES CULTURELLES

III-I. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ELIMINATION D'OUVRAGES

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- **Mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- **Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc...), ou, à défaut, détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.
- **Formalités administratives** : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre, de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- **De charger Madame DAMIANO Ghislaine**, Responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire concernant l'élimination d'ouvrages en mauvais état physique, en nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins et / ou dont le contenu est obsolète, dans les conditions définies ci-dessus,
- **Dit** que l'élimination d'ouvrages sera soumise à des formalités administratives, constatée par un procès-verbal, selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **Charge Madame DAMIANO Ghislaine**, Responsable de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Voir délibération.

IV – TRAVAUX COMMUNAUX

IV-I. REFECTION DE LA PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR - DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à la réfection de la place de la Légion d'Honneur, avec prise en compte de l'étanchéité du toit-terrasse de la salle des fêtes et de l'aménagement d'un espace public de convivialité.

Le montant des travaux a été évalué à 270.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de déléguer au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- **Déléguer** la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la place de la Légion d'Honneur avec prise en compte de l'étanchéité du toit-terrasse de la salle des fêtes et de l'aménagement d'un espace public de convivialité au SIVOM Val de Banquière,
- **Charger** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'établir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet,
- **Charger** Monsieur le Maire de solliciter des aides financières les plus larges possible, et notamment auprès de la Région et du Département,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la place de la Légion d'Honneur avec prise en compte de l'étanchéité du toit-terrasse de la salle des fêtes et de l'aménagement d'un espace public de convivialité au SIVOM Val de Banquière,
- **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'établir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter des aides financières les plus larges possible, et notamment auprès de la Région et du Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

V - PERSONNEL COMMUNAL

V-I. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOUR FERIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrette-Levens est amenée à recruter des agents en période estivale, notamment à l'occasion des expositions culturelles.

Ces agents sont amenés, dans leur cycle de travail normal, à effectuer des heures de travail les dimanches et jours fériés, et bénéficient d'autres jours de repos dans la semaine.

Conformément à la réglementation, leur rémunération ne doit pas être augmentée par rapport aux autres jours. L'agent doit être payé normalement.

Il est néanmoins possible de verser une prime à ces agents pour travail le dimanche ou un jour férié.

Le versement de cet avantage indemnitaire nécessite une décision de l'organe délibérant.

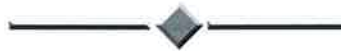
Le taux horaire est fixé à 0,74 euro par heure de travail le dimanche ou jour férié.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, oüi l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une prime pour travail du dimanche ou jour férié aux agents recrutés en période estivale, telle qu'énoncée ci-dessus,
- **Dit** que le taux horaire de cet avantage indemnitaire est fixé à 0,74 euro par heure de travail le dimanche ou jour férié.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 45.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 26 avril 2017.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.

